

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Éric

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 25/06/2025

Date d'affichage : 25/06/2025

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu ;
- Dispositif Argent de poche ;
- Demande de subvention ;
- Convention de mise à disposition de la salle – Cours de danse ;
- CCBP - Répartition élections siège ;
- CCBP - Rapport des observations de la CRC ;
- CCBP - Devis Busage « Les Peupliers » ;
- Devis – Achat d'une débroussailleuse ;
- Utilisation du compte 1068 pour régularisation des amortissements ;
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Dispositif « Argent de poche » 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de la commune de 15 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 mn) dont une pause de 30 mn à compter de 01h30mn de travail ;
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission ;
- La rémunération maximale annuelle par jeune est de 75 € ;
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par Monsieur le Maire ;
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité ;

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions au service technique (peinture, balayage, nettoyage...)

Le budget prévisionnel maximal est de 450,00 €, soit 6 missions. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.
- **VALIDER** les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Demande de subvention – Voyage scolaire
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu une demande de participation financière d'une jeune administrée de la commune, à un stage à l'étranger.

Mademoiselle Agathe PHILIPPARD, dans le cadre de ses études (BTS 1^{ère} année PA) doit effectuer un stage en Argentine pendant l'été 2025. Les frais de transport s'élèvent à 1 664,42 €.

Monsieur le Maire propose que la commune accorde une participation financière afin d'aider à la réalisation de ce projet pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide d'accorder une participation financière d'un montant de 100 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : Unanimité

Convention de mise à disposition de la salle – Cours de danse
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser à nouveau la salle communale la saison 2024-2025 pour des cours de danses bretonnes et gallèses traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, soit 10

séances. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances plus 19 € par séance supplémentaire et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, soit 10 séances ;
- Décide de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances, plus 19 € par séance supplémentaire ;
- Propose la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Convention de mise à disposition de la salle – Cours de danse 2025-2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combours, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser la salle communale durant toute l'année pour des cours de danses bretonnes et gaulloises traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 20 € la séance et d'établir une convention de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Accepter de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00 ;
- Décider de fixer le prix de la location à 20 € la séance ;
- Proposer la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 51 sièges ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du prochain mandat 2026-2032, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant et que celle-ci doit être adoptée par leurs communes membres avant le 31 août 2025.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit dans le respect des règles de droit commun, soit en application d'un accord local.

Les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les sièges accordés aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (Soit 11 sièges max. pour la CCBR)

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d’au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La règle du « tunnel » : La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, en dehors du cas où l’accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l’attribution d’un seul siège.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu’il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 50 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l’article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population INSEE au 1 ^{er} janvier 2025	Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	6324	7
Mesnil Roc'h	4457	5
Tinténia	3877	4
Saint-Domineuc	2587	3
Hédé-Bazouges	2273	2
Pleugueneuc	2063	2
Meillac	1975	2
Dingé	1690	2
Québriac	1590	2
Bonnemain	1533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint Briec des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
TOTAL	36515	50

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique doivent approuver une composition de son conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l’inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d’un tel accord, Monsieur le préfet fixera selon la procédure de droit commun à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu’il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 50 sièges tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'hypothèse où au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, en cas de partage des voix, la règle applicable est fixée à l'article L. 2121-20 du CGCT qui dispose « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.* » Dans l'hypothèse où la situation se présenterait en séance, il sera donc fait application de ces dispositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique, réparti comme suit :

Commune	Population INSEE au 1 ^{er} janvier 2025	Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires
Combours	6324	7
Mesnil Roc'h	4457	5
Tinténac	3877	4
Saint-Domineuc	2587	3
Hédé-Bazouges	2273	2
Pleugueneuc	2063	2
Meillac	1975	2
Dingé	1690	2
Québriac	1590	2
Bonnemain	1533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint Briec des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
TOTAL	36515	50

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

CCBR – Rapport des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

CCBR – Devis Busage « Les Peupliers »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la communauté de communes Bretagne Romantiques concernant des travaux de busage au lieu-dit « Les Peupliers ».

Montant du devis : 1 159,25 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : Unanimité

Devis Achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise LOUET MOTOCULTURE concernant l'achat d'une débroussailleuse.

Montant du devis : 1 100,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : Unanimité

Utilisation du compte 1068 pour régularisation des amortissements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté le 28 mars 2025,
Vu la nécessité de régulariser des amortissements antérieurement non comptabilisés, ou de corriger des écritures comptables antérieures,

Considérant que le compte 1068 peut être utilisé pour financer des amortissements dans le cadre d'une régularisation,

Considérant qu'il convient de procéder à cette régularisation sans incidence sur l'épargne brute de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'autoriser l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 3 699,64 € afin de régulariser les dotations aux amortissements sur l'exercice 2025.
- D'imputer cette opération selon les modalités suivantes dans la section d'investissement :
Chapitre 040 – Opérations patrimoniales
Article 28184 – Dotations aux amortissements sur matériel de bureau et mobilier
par le crédit du compte 1068 en recettes.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à cette régularisation.

VOTE : Unanimité